

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 6 juillet 2020, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le vendredi dix juillet à dix-neuf heures trente minutes dans la salle municipale par dérogation préfectorale liée aux mesures sanitaires du moment.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Aurélie MERLET, Patrick MUSSAT, Danielle CHAILLOU, Annie CHAUVET, Patrick VITET, Jérôme HALLIER, Isabelle PICHON, Isabelle SEGUINEAU, Stéphane GOOSSENS, Samuel GOUY, Coralie LE ROUX, Cédric BIDON, Hugues PHILOUZE, Jean-Pierre MAZZOBEL, Christian JOUANNET

ÉTAIENT EXCUSES : Laurence GARNIER qui a donné pouvoir à Stéphane GOOSSENS et Cédric BIDON qui a donné pouvoir à Coralie LE ROUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle SEGUINEAU

Membre du Conseil Municipal en exercice 19 – présents 17

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à 15 voix « pour », 1 « abstention », 2 voix « contre » et 1 « refus de prendre part au vote » avec l'ajout d'une phrase en « affaires diverses » - au point 3.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal ACCEPTE, à 16 voix « pour » et 3 « abstentions », l'ajout suivant :

« AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL – KINÉSITHÉRAPEUTES et INFIRMIÈRES – RÉPARTITION D'OCCUPATION DU LOCAL »

à l'ordre du jour de la présente séance.

DCM 2020 – 0107– TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2021

Madame le maire rappelle que chaque année, en application de la loi et du code de procédure pénale, il appartient aux conseils municipaux de procéder à un tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique.

Ce tirage au sort porte sur la liste générale des électeurs de la commune et doit avoir lieu en séance publique.

Un arrêté préfectoral a fixé une répartition par commune ou communes regroupées, ainsi la commune de Vue est regroupée avec celle de Cheix-en-Retz.

En présence de Monsieur Normand, Maire de la commune de Cheix-en-Retz, le conseil municipal procède au tirage au sort des personnes susceptibles d'être jurés.

Sont tirés au sort :

* M. SORIN François-Guillaume – Cheix-en-Retz

* M. POGU Jimmy – Cheix-en-Retz

* Mme BRAUD Claudine - Cheix-en-Retz

* Mme FABLET Déborah – Vue

* Mme ANCIOT Mireille – Vue

* M. CANTIN Benoît - Vue

DCM 2020 – 0207 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le maire informe l'assemblée que les commissions sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est proposé au conseil municipal de désigner 6 élus par commission, en plus du maire qui est président de droit de chaque commission, dont 1 élu de l'opposition dans chaque commission.

Après délibération, le conseil municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à un vote à mains levées pour les nominations des membres dans les commissions,

DÉSIGNE, à 15 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 « abstentions », pour la commission FINANCES-BUDGETS, les membres suivants :

. Franck Sulpice	- Aurélie Merlet	- Patrick Mussat
. Danielle Chaillou	- Patrick Vitet	- Pascal Rabevolo

DÉSIGNE, à 15 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 « abstentions », pour la commission AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE – CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS, les membres suivants :

- Aurélie Merlet	- Cédric Bidon	- Isabelle Pichon
- Coralie Le Roux	- Annie Chauvet	- Christian Jouannet

DÉSIGNE, à 15 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 « abstentions », pour la commission URBANISME – VOIRIE – PLU/PLUI, les membres suivants :

- Patrick Mussat	- Danielle Chaillou	- Patrick Vitet
- Jérôme Hallier	- Stéphane Goossens	- Hugues Philouze

DÉSIGNE, à 15 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 « abstentions », pour la commission COMMUNICATION – CULTURE, les membres suivants :

- Samuel Gouy	- Annie Chauvet	- Laurence Garnier
- Coralie Le Roux	- Isabelle Segueineau	- Pascal Rabevolo

DÉSIGNE, à 15 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 « abstentions », pour la commission BÂTIMENTS COMMUNAUX – DÉPLACEMENT ÉCOLE PUBLIQUE – CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE, les membres suivants :

- Patrick Mussat	- Cédric Bidon	- Coralie Le Roux
- Jérôme Hallier	- Stéphane Goossens	- Jean-Pierre Mazzobel

DÉSIGNE, à 15 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 « abstentions », pour la commission SPORTS – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, les membres suivants :

- Franck Sulpice	- Cédric Bidon	- Samuel Gouy
- Jérôme Hallier	- Stéphane Goossens	- Jean-Pierre Mazzobel

DÉSIGNE, à 15 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 « abstentions », pour la commission ENVIRONNEMENT – JARDINS FLEURIS -AMÉNAGEMENT ESPACES PUBLICS – TOURISME, les membres suivants :

- Danielle Chaillou	- Isabelle Pichon	- Laurence Garnier
- Stéphane Goossens	- Isabelle Segueineau	- Hugues Philouze

DÉSIGNE, à 15 voix « pour », 1 voix « contre » et 3 « abstentions », pour la commission COMMERCE – ARTISANAT, les membres suivants :

- Danielle Chaillou - Jérôme Hallier - Patrick Vitet
- Isabelle Segueineau - Laurence Garnier - Hugues Philouze

DCM 2020 – 0307 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le maire donne des informations, à l’assemblée, sur le rôle de la commission communale des impôts directs (CCID).

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants mais doit être proposée à la direction générale des finances publiques (DGFP), en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit un total de 24 personnes.

La nomination des douze commissaires par la DGFP interviendra dans les deux mois à venir et la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des CM.

Madame le maire donne lecture des membres proposés pour siéger à la commission communales des impôts directs.

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le maire et après délibération,

DÉSIGNE, à 15 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 « abstention », les membres ci-dessous désignés :

1	MME	LECUYER	BRIGITTE	09/01/1955	4 LA BEVINIERE VUE
2	M.	GOUARD	MARCEL	07/07/1946	22 LE PREPAUD VUE
3	MME	CHAILLOU	HENRIETTE	08/02/1941	7 ROUTE DE CHAUVE VUE
4	MME	CHAILLOU	DANIELLE	09/06/1959	9 RUE DE L'OISILIERE VUE
5	MME	CHAUVET	ANNIE	09/11/1951	4 LA MORISSAIS VUE
6	M.	COUVRAT	GILLES	03/09/1953	1 RUE DU PARADIS VUE
7	M.	BIDON	CEDRIC	27/07/1982	27 RUE DE L'OISILIERE VUE
8	M.	GUILLOUX	JACKY	15/09/1958	18 LA SAUVAGEAIS VUE
9	MME	GUIBOUIN	MONIQUE	27/12/1953	2 LES CENDRIERES VUE
10	MME	GUILLOUX	FRANCOISE	15/05/1954	6 LA CRETINAIS VUE
11	M.	LOIRAT	SEBASTIEN	18/12/1972	LA BARRE DE VUE CHAUMES EN RETZ
12	M.	BECHU	JOSEPH	24/01/1951	LA CATHELLERAI FROSSAY
13	M.	BEAUCHENE	DIDIER	18/08/1955	15 ROUTE DE PAIMBOEUF VUE
14	M.	MALARD	JACKY	16/04/1961	27 LA SAUVAGEAIS VUE
15	MME	MERLET	AURELIE	05/09/1981	26 LA SAUVAGEAIS VUE
16	M.	MUSSAT	PATRICK	26/05/1950	9 PLACE SAINTE-ANNE VUE
17	M.	SANEJOUAHD	RENAUD	21/08/1945	11 RUE DU FOUR BANAL VUE
18	M.	MABILEAU	FRANCOIS	09/06/1959	33 BIS ROUTE DE NANTES VUE
19	MME	FOURNI	LYDIE	20/09/1964	21 LA BLANCHARDAIS VUE
20	M.	SULPICE	FRANCK	17/05/1976	8 LA SIMAILLE VUE
21	MME	BERTIN	JOHANNA	05/02/1982	3 LA FOSSE DES PRES VUE
22	MME	NORMAND	ODILE	25/02/1957	3 LE GALFOUR VUE
23	M.	LOQUIN	BERNARD	20/03/1947	LES CHAPELLES ROUANS
24	MME	COLIN	ISABELLE	26/03/1960	2 RUE MARYSE BASTIE LE PELLERIN

DCM 2020 – 0407 - DEMANDE D’UNE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS

Madame le maire indique que la politique de fonds de concours mise en place sur l’ensemble du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz prévoit, à titre exceptionnel, pour une période de trois ans (2019-2021), l’octroi de fonds de concours en fonction de la population de chaque commune. Dans ce cadre, Vue se voit attribuer, la somme de 14 000 € par an (en plus des attributions de compensation).

Les fonds de concours ont pour objet de financer les dépenses liées à un équipement. La commune de Vue, pour les besoins des services techniques et de la banque alimentaire du Centre Communal d’Action Sociale, souhaite acquérir un véhicule utilitaire. Ainsi, Madame le maire propose de flécher la subvention des fonds de concours pour l’acquisition d’un véhicule utilitaire.

Après un vote à mains levées, le conseil municipal,

SOLLICITE, à l'unanimité, les fonds de concours 2020 alloués par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz d'un montant de 14 000,00 euros,

Après un vote à mains levées, le conseil municipal,

APPROUVE, à 16 voix « pour » et 3 « abstentions », le fléchage de la subvention sur un projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire,

Après un vote à mains levées, le conseil municipal,

APPROUVE, à 16 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 « abstentions », le plan de financement ci-dessous noté

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Véhicule utilitaire	28 000,00	<u>Pornic Agglo Pays de Retz</u> Fonds de concours 2020	14 000,00
		<u>Commune</u> Autofinancement	14 000,00
Total € HT	28 000,00	Total € HT	28 000,00

Après un vote à mains levées, le conseil municipal,

AUTORISE, à 16 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 « abstention », Madame le maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DCM 2020 – 0507 – DEMANDE DE M. TANGUY LELIEVRE D'ACQUÉRIR UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Madame le maire fait part, à l'assemblée, d'un courrier en date du 19 mars 2020 de Monsieur Tanguy Lelièvre, domicilié à Grez-Neuville (49) qui sollicite la municipalité en vue d'acquérir un bien immobilier communal situé au 4, Rue Royale à Vue, cadastré en section A n° 835 et représenté en zone UA sur le PLU (bâti qui est positionné sur une parcelle de 179 m²) (*envoi aux élus des pièces du dossier le 060720*).

En date du 23 avril 2020, la commune demande l'avis des services des domaines afin de connaître la valeur vénale de l'ensemble dudit bien.

Considérant le manque de logements sociaux et la problématique d'entretien et de gestion que peut engendrer le partage d'une bâtisse entre un particulier (partie haute) et la commune (partie basse), Madame le maire propose de ne pas donner une suite favorable à la demande de Monsieur Lelièvre.

Après délibération et vote à mains levées, le conseil municipal,

DÉCIDE, à 15 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 « abstention » **DE CONSERVER** l'intégralité de la propriété dudit bien communal sis 4, Rue Royale à Vue et, par conséquence, **DE NE PAS DONNER SUITE** à la demande d'acquisition émise par Monsieur Tanguy Lelièvre concernant la partie haute du bâtiment communal situé 4, Rue Royale à Vue.

DCM 2020 – 0607 – CONVENTION POUR INTERVENTION D'UN CABINET DE CONSULTANTS

VU que, conformément à l'article L.270 du code électoral, le conseil municipal de Vue a perdu le tiers de ses membres en 2018,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2019 convoquant les électeurs et électrices de la commune de Vue, le dimanche 10 mars 2019, pour procéder à une élection partielle intégrale du conseil municipal suite à la perte d'un tiers de ses membres,

VU les démissions de dix conseillers municipaux durant l'année 2019 portant, au mois de décembre, le nombre d'élus restant à neuf ,

VU la circulaire ministérielle du 4 novembre 2019, qui précise qu'il n'est plus nécessaire d'organiser d'élections partielles à partir du 15 décembre 2019, si la dernière vacance entraînant la perte de la moitié des membres du conseil, intervient après cette date,

CONSIDÉRANT que ces périodes municipales chaotiques ont mis à mal l'organisation et la gestion de la collectivité, Madame le maire précise qu'il est important, aujourd'hui, d'apporter un apaisement au sein de la collectivité afin de pouvoir traiter au mieux, avec le concours des agents communaux, les dossiers en cours et à venir. C'est pourquoi, elle propose aux élus de délibérer sur l'intervention d'un consultant.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées et après délibération,

DÉCIDE, à 15 voix « pour » et 4 voix « contre », de faire appel à un cabinet conseils qui aurait pour missions :

- d'apporter des conseils à l'exécutif à travers une réflexion objective de tiers,
- de rechercher des solutions pertinentes et réglementaires permettant de répondre aux éventuels recours déposés contre la municipalité et les agents communaux,
- d'apporter un appui méthodologique sur les techniques de communication et la pédagogie liées au changement d'une municipalité,
- d'apporter un soutien réglementaire à l'exécutif,

PRÉCISE que le cabinet conseils interviendrait à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2020,

FIXE le montant maximum de la mission à 30 000,00 euros TTC,

AUTORISE Madame le maire à lancer une consultation afin de retenir un cabinet consultants pour l'ensemble des missions retenues et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à l'opération.

DCM 2020 – 0707 – AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL « KINÉSITHÉRAPEUTES et INFIRMIÈRES – RÉPARTITION D'OCCUPATION DU LOCAL

CONSIDÉRANT la demande de Madame Livet et Messieurs Moreau et Legoux de modifier le taux d'occupation du local à raison de 95 % pour MOREAU/LEGOUX et 5 % pour LIVET

Madame le maire demande à l'assemblée de délibérer sur le sujet.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées,

DÉCIDE, à 18 voix « pour » et 1 « abstention », la modification du bail actuel selon la demande de Mme Livet, M. Moreau et M. Legoux ;

AUTORISE le Maire à établir un avenant au bail portant sur la modification du taux d'occupation à raison de 95 % pour MOREAU/LEGOUX et 5 % LIVET ;

DIT que cette décision interviendra à compter du 1^{er} août 2020.

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS DES CONSEILLERS DE L'OPPOSITION

1 – quand est-ce que sera effectif le règlement intérieur régulant le conseil municipal ? Qui travaille dessus actuellement ?

Madame le maire précise que, comme déjà dit en réponse à l'opposition lors de la séance du 17 juin dernier, depuis le 1^{er} mars 2020, dans les communes de plus de 1000 habitants, un règlement intérieur du conseil municipal doit être établi dans les mois qui suivent l'installation.

Elle stipule l'importance de la mise en place de ce règlement et dit qu'elle dispose d'un délai de six mois, à partir du 28 mai 2020, pour porter à la connaissance du conseil municipal la proposition du règlement intérieur.

Les élus du bureau municipal travailleront pendant l'été sur l'élaboration d'un règlement conjointement avec les services administratifs.

La proposition de règlement sera transmise aux élus avant le conseil municipal d'octobre 2020.

2 – l'audit du personnel technique demandé à l'unanimité au CDG44 était quasiment finalisé, quelle est la date de restitution à l'ensemble du conseil comme stipulé dans le contrat ?

Madame le maire rappelle que, lors du conseil municipal du 17 juin 2020, elle avait fait part de la non-réception du compte-rendu de l'audit.

Elle indique qu'une prise de contact avec le CDG44 avait déjà été faite et qu'une nouvelle relance a eu lieu semaine dernière. Une proposition de date de retour doit être faite prochainement.

3 – concernant les modalités de réouverture des bâtiments publics, pourquoi certains bénéficient-ils d'une réouverture et pas les autres ? Selon quel protocole sanitaire ? Nous constatons que de nombreux équipements sont désormais ouverts sauf à Vue.

Les bâtiments communaux doivent rouvrir à partir du lundi 13 juillet 2020 avec les conditions sanitaires adéquats (état d'urgence) sauf changement dans les jours à venir.

Elle indique également qu'en accord avec les bénévoles, la réouverture de la bibliothèque se fera le 1^{er} septembre 2020 avec port du masque, respect des distances et limitation du nombre de personnes.

4 – comment est-il possible que vous n'avez pas l'information comme quoi un agent technique, normalement en arrêt de travail, s'est rendu à la demande de sa hiérarchie sur un bâtiment public pour y faire une intervention ? Comment pouvez-vous justifier une telle pratique contraire aux lois du travail ?

Madame le maire dit avoir déjà répondu à cette question lors de la séance en date du 17 juin.

Elle réitère la réponse, soit : « à ce jour, nous n'avons pas connaissance de ce genre de pratique au sein de notre commune. Si ce genre de problème venait à arriver, il est de l'autorité du maire de le résoudre.

5 – quid du récolement des archives lié à la fin du précédent mandat sachant que le précédent avec Christophe Bocquet comme maire est irrégulier ? Comment procède-t-on ?

Le récolement des archives entre M. Bocquet et M. Rabevolo avait été fait puisqu'il a été signé par le maire sortant et le maire entrant et remis à la préfecture.

Le récolement des archives nécessite un inventaire des documents présents en mairie. Cet inventaire sera fait au cours de l'été afin de procéder au récolement au plus tard en octobre 2020.

6 – comment est-il possible que le nouveau bureau municipal ait décidé de l'annulation des journées du patrimoine 2020 sans concertation avec le monde associatif et sans l'avis de la commission culturelle qui n'est toujours pas créée ?

Madame le maire répond qu'au vu des conditions sanitaires actuelles et des recommandations de l'état, n'étant pas en capacité d'assurer la sécurité sanitaire, les élus du bureau municipal ont souhaité ne pas engager la responsabilité de la commune.

7 – quid de la sécurisation électrique de l'ensemble des locaux communaux suite aux comptes-rendus VERITAS 2018 et 2019 ?

Madame le maire confirme que la sécurisation électrique des bâtiments communaux est importante et c'est pourquoi un listing des travaux a été effectué.

Des demandes de devis ont été faites pour tout ce qui doit être externalisé. Les agents techniques feront les autres travaux au cours de l'été.

Prochaine séance du conseil municipal MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020 à 19H30.